

A.D. n° 2022- 172

Commission de médiation droit opposable au logement
Arrêté portant désignation

arrêté modificatif

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Considérant que le président du Conseil départemental dispose de la faculté de désigner les membres du Conseil départemental qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi à participer à leurs travaux,

Arrête

Article 1^{er}- L'arrêté départemental n° A.D 2021-1650 est abrogé.

Article 2 Est désigné pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne à la commission de médiation droit opposable au logement,

Madame Catherine BOURDONCLE, Vice-Présidente du Conseil départemental,

La suppléance sera assurée par Madame Nadine SINOPOLI, conseillère départementale.

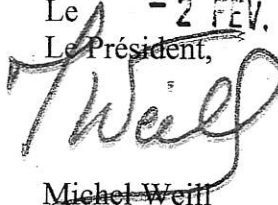
Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Département. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,

Le - 2 FEV. 2022

Le Président,



Michel Weill